

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LE VILLAGE MEDIEVAL**Adm N° 2025-212****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Village médiéval » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer les contrats suivant pour la programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
<i>18 et 19 juillet 2025</i>	EIRL CULTURESCRIME 9 La Chalonnaire, 85500 LES HERBIERS, France	11 552,64 €	Esplanade du Moulin, 82200 MOISSAC	Service Evènementiel
	ASSOCIATION ARAGORN 9 rue Saint-Eloi, 13520 MAUSSANE-LES- ALPILLES	3 340 €		
	ASSOCIATION LA COMPAGNIE MERCES 48 avenue du Pont Juvénal, 34000 MONTPELLIER	2 100 €		
	COMPAGNIE DES DRAGONS OCCITANS 28 rue des Grands Augustins, 81310 LISLE SUR TARN	2 200 €		

18 et 19 juillet 2025	CHEVALIER JOHEL DE LA MONTAGNE NOIRE Castel du Mouna, route de Salsigne, 11600 VILLARDONNEL	840 €	Esplanade du Moulin, 82200 MOISSAC	Service Evènementiel
	FORGE DE L'OSENCAME 520 route de Casamayou, 64390 ANDREIN	974 €		
17 au 19 juillet	CSGP SECURITE 7 avenue de l'Hers, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	1 876.20 €	Esplanade du Moulin, 82200 MOISSAC	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

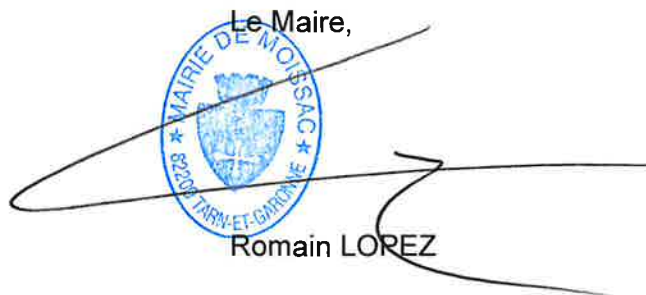
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Romain LOREZ